



**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



**Le Président
de la Métropole
de Lyon**

Arrêté ARS n° 2019-14-0003

Arrêté n°2019/DSHE/DVE/ESPH/02/01

Portant création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) de 60 places pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme et adultes avec handicap psychique sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Gestionnaire : Fondation OVE

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les décrets n° 2014-565 du 30 mai 2014 et n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par le Conseil de la Métropole le 6 novembre 2017 ;

Considérant l'avis d'appel à projet relatif à la création d'un établissement d'accueil médicalisé 5EAM) pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme et adultes avec handicap psychique d'une capacité de 60 places sur le territoire de la Métropole de Lyon, référencé Agence Régionale de Santé n°2018-69-EAM et Métropole de Lyon n)2018-DSHE/DVE/ESPH/06/01, publié le 20 juillet 2018 au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon, et annexé à l'arrêté Métropolitain n)2018-07-23-R0572 publié le 23 juillet 2018 ;

Considérant les deux dossiers déposés et recevables en réponse à l'appel à projets ;

Considérant l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets en date du 17 janvier 2019, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, aux termes duquel le dossier présenté par la Fondation Œuvre des Villages d'Enfants (OVE) a fait l'objet d'un classement en première position ;

Considérant que les autorités compétentes ont décidé de suivre l'avis de la commission ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation OVE pour la création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) de 60 places pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme et adultes avec handicap psychique sur le territoire de la Métropole de Lyon.

La capacité se répartit comme suit :

- 40 places pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- 20 places pour adultes avec handicap psychique.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté est enregistré au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess- voir annexe).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : Dans les deux mois suivant la date de notification ou, pour les tiers, suivant la date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 22 mars 2019

En trois exemplaires

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

Par délégation

Mr Raphaël GLABI

Le Président
de la Métropole
de Lyon

Mr David KIMELFELD

Annexe Finess

Mouvements Finess : Création d'un établissement d'accueil médicalisé de 60 places																													
Entité juridique : Fondation OVE Adresse : 19 rue Marius Grosso 69120 Vaulx-en-Velin Numéro Finess : 69 079 343 5 Statut : 63 - Fondation																													
Entité géographique : Établissement d'accueil médicalisé Adresse : rue du Général Brosset 69140 Rillieux-la-Pape Numéro Finess : 69 004 478 9 Catégorie : 448 - EAM																													
Équipements : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="padding: 5px;">Discipline</th> <th style="padding: 5px;">Fonctionnement</th> <th style="padding: 5px;">Clientèle</th> <th style="padding: 5px;">Date autorisation</th> <th style="padding: 5px;">Capacité autorisée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;">966</td> <td style="padding: 5px;">11</td> <td style="padding: 5px;">437</td> <td style="padding: 5px;">Présent arrêté</td> <td style="padding: 5px;">38</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">966</td> <td style="padding: 5px;">21</td> <td style="padding: 5px;">437</td> <td style="padding: 5px;">Présent arrêté</td> <td style="padding: 5px;">2</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">966</td> <td style="padding: 5px;">11</td> <td style="padding: 5px;">206</td> <td style="padding: 5px;">Présent arrêté</td> <td style="padding: 5px;">18</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">966</td> <td style="padding: 5px;">21</td> <td style="padding: 5px;">206</td> <td style="padding: 5px;">Présent arrêté</td> <td style="padding: 5px;">2</td> </tr> </tbody> </table>					Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Date autorisation	Capacité autorisée	966	11	437	Présent arrêté	38	966	21	437	Présent arrêté	2	966	11	206	Présent arrêté	18	966	21	206	Présent arrêté	2
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Date autorisation	Capacité autorisée																									
966	11	437	Présent arrêté	38																									
966	21	437	Présent arrêté	2																									
966	11	206	Présent arrêté	18																									
966	21	206	Présent arrêté	2																									